

Commission canadienne du blé—Loi

J'appuie cette motion parce que, pour des raisons que j'ignore, le gouvernement n'a pas voulu aborder cette question avec logique. On a fait une proposition de cette nature au cours des audiences du comité, et il est absolument illogique de prétendre que les wagons de producteur n'entraînent pas de frais supplémentaires. Par conséquent, il importe de tenir compte globalement des frais en cause. Tel est simplement le sens de cette motion. Il faut décider comment répartir les frais associés aux wagons de producteur.

Il y aurait deux ou trois façons de procéder à l'égard de ce projet de loi. On pourrait supprimer l'article litigieux, ainsi que je le proposais dans ma motion, y ajouter une disposition pour traiter globalement la question des wagons de producteur, ou rejeter tout bonnement le projet de loi pour recommencer à neuf. Il est peu probable que le gouvernement retienne cette dernière option, car il tient à certaines dispositions du projet de loi.

Il est avantageux d'utiliser des wagons de producteur, mais cela entraîne aussi des inconvénients. Il s'agit de faire le bilan. Il faut présenter le tableau complet aux agriculteurs et aux utilisateurs des wagons de producteur, faire le total du crédit et du débit et, éventuellement, exiger un remboursement. Il ne faut pas que la Commission canadienne du blé puisse prendre arbitrairement des décisions ponctuelles quant au montant à verser à un producteur.

A l'heure actuelle, le producteur sait combien il va toucher lorsqu'il utilise un wagon de producteur. Mais il pourrait éventuellement se trouver perdant si la Commission décidait de procéder différemment.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, pour gagner du temps, je ne dirai que deux ou trois choses en réponse aux préoccupations soulevées par les deux députés.

Tout d'abord, je tiens à bien préciser qu'il s'agit d'une recommandation de la Commission du blé demandant de remettre aux utilisateurs de wagons de producteur les sommes d'argent versées par eux au titre de services qu'ils ne reçoivent pas. Il importe de se rappeler qu'en ce moment, on leur facture des services qu'ils ne reçoivent pas.

Le projet de loi lui-même ne répond que partiellement aux préoccupations concernant les wagons de producteur. Il s'agit d'une habilitation dans le cadre de laquelle la Commission du blé présenterait une recommandation au ministre, lequel s'adresserait ensuite au Cabinet, et un décret serait alors pris pour remettre aux usagers des wagons de producteur un pourcentage des frais en cause. Il est clair qu'ils continueraient de verser une certaine somme au réseau de silos ruraux à raison de services qu'ils ne reçoivent pas, mais il est permis de penser que ce serait équitable puisque tous les producteurs céréaliers des Prairies profiteraient de la présence du système des wagons de producteur.

Je rappellerai également aux députés qu'il ne s'agit pas de sommes énormes. En ce moment par exemple, les frais de stockage et les intérêts actuellement payés sur le blé par les utilisateurs de wagons de producteur sont de 2,68 \$ la tonne. Pour l'orge c'est 1,62 \$ la tonne. Le projet de loi autorise la remise d'un certain pourcentage de cette somme, pourcentage qui sera fixé par décret.

Je pense que c'est équitable. C'est ce qu'on pourrait peut-être appeler un compromis bien canadien. Il coupe la poire en deux, en ce qu'il fait suite aux préoccupations des usagers de wagons de producteur tout en tenant compte de la nécessité d'assurer le maintien du réseau de silos ruraux.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 1, inscrite au nom du député d'Algoma (M. Foster).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté au lundi 11 juillet 1988 à 18 heures.

● (1410)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose:

Motion n° 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-92 en supprimant l'article 8.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.